Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260605-2026DELIB67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		22
Nombre de conseillers absents :		5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		5
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	: 28 mai 2026	
Date d'affichage	: 28 mai 2026	

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ Gildas, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, GEFFROY Séverine, COUTELLEC Benoit, NICOL Marie-Noëlle, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David

Absents : KERTUDO Maryline, MARTIN Sébastien, LEBOURG Alexis, HADJADJE Valérie, LE GALL Maël

Procurations : KERTUDO Maryline à HERVÉ Gildas, MARTIN Sébastien à BONIZEC Christel, LEBOURG Alexis à BRIAND Sandrine, HADJADJE Valérie à BICZO Sylviane, LE GALL Maël à CLECH Vincent

Secrétaire de séance : BRIAND Sandrine

N°2026/67

Institutions et vie politique

Indemnités de fonction des élus

Abroge la délibération n°2026/53 du 16 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Vu le Code électoral, notamment l'article R.25-1 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, stipulant que les maires bénéficient d'une indemnité maximale à titre automatique selon le barème fixé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu le décès de Monsieur Pascal LE GALL, 6ème adjoint au maire en date du 23 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260605-2026DELIB67-DE

Vu la délibération n°2026/66 du 05 juin 2026 fixant le nombre [illegible]

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3500 à 9999 habitants ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints, est calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et que, pour la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux maximaux sont les suivants :

Bégard

BEGARD Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux maximal	Montant brut mensuel par élu	Total brut mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
			Total maximal autorisé	10 065,02 €

Considérant que le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant qu'une délibération ne peut pas avoir d'effet rétroactif, le calcul des indemnités s'appliquera :

- au taux maximal autorisé pour le maire dès son élection, suite au conseil d'installation puis au taux voté lorsque la présente décision sera exécutoire ;
- au taux voté pour les conseillers municipaux lorsque la présente décision sera exécutoire ;
- aux taux votés pour les adjoints et conseillers délégués lorsque la présente décision et les arrêtés de délégation de fonction seront exécutoires.

Vu la composition du conseil municipal comptant 7 adjoints et 3 conseillers délégués ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*26*
Votes Pour :	*20*
Votes Contre :	*6*
Abstention :	*1*

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260605-2026DELIB67-DE

- **ABROGE** la délibération n°2026/53 du 16 avril 2026 ;

- **DÉCIDE** l'attribution des indemnités de fonction, comme suit :

Fonction	Effectifs	Taux votés	Montant brut mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	48,00 %	1 973,05 €	1 973,05 €
ADJOINT	7	16,00 %	657,68 €	4 603,78 €
CONSEILLER Délégué	1	16,00 %	657,68 €	657,68 €
CONSEILLER Délégué	2	6,00 %	246,63 €	493,26 €
CONSEILLER	16	1,50 %	61,66 €	986,52 €
Total attribué				8 714,30 €

- **ADOPTE** les taux des indemnités de base comme suit :

  - 48 % pour le maire
  - 16 % pour chacun des 7 adjoints
  - 16% pour le conseiller délégué en charge du numérique et de l'environnement
  - 6 % pour chacun des 2 conseillers délégués (affaires scolaires et affaires sociales)
  - 1,50 % pour chacun des 16 conseillers municipaux

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution :

  - de la valeur du point de l'indice
  - de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Sandrine BRIAND

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260605-2026DELIB67-DE

ANNEXE

Bégard

BEGARD Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux maximal	Montant brut mensuel par élu	Total brut mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
			Total maximal autoris	10 065,02 €

Fonction	Effectifs	Taux votés	Montant brut mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	48,00 %	1 973,05 €	1 973,05 €
ADJOINT	7	16,00 %	657,68 €	4 603,78 €
CONSEILLER Délégué	1	16,00 %	657,68 €	657,68 €
CONSEILLER Délégué	2	6,00 %	246,63 €	493,26 €
CONSEILLER	16	1,50 %	61,66 €	986,52 €
Total attribué				8 714,30 €

Elu		Fonction	Taux	Montant brut mensuel
HERVÉ	Gildas	Maire	48,00%	1 973,05 €
BRIAND	Sandrine	1ère adjointe	16,00%	657,68 €
LE MIGNOT	Daniel	2ème adjoint	16,00%	657,68 €
KERTUDO	Maryline	3ème adjointe	16,00%	657,68 €
PICART	Olivier	4ème adjoint	16,00%	657,68 €
TOUDIC	Marie-Evelyne	5ème adjointe	16,00%	657,68 €
BONIZEC	Christel	6ème adjointe	16,00%	657,68 €
ESNEU	Pascal	7ème adjoint	16,00%	657,68 €
L'HOSTIS	Florence	Conseillère déléguée	16,00%	657,68 €
MARTIN	Sébastien	Conseiller délégué	6,00%	246,63 €
CALLENNEC HUET	Edith	Conseillère déléguée	6,00%	246,63 €
BRIER	Sandrine	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
TROGOFF	Olivier	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LEBOURG	Alexis	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
CRENN	Meghane	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
GUEVELOU	Laurent	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LE BALCH	Elise	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LE POUL	Christian	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
CHARLIER	Claire	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
GEFFROY	Séverine	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
COUTELLEC	Benoit	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
CLECH	Vincent	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
HADJADJE	Valérie	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
LE GALL	Maël	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
BICZO	Sylviane	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
BODEVEUR	David	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €
NICOL	Marie-Noëlle	Conseiller(e) municipal(e)	1,50%	61,66 €